

DIAGNOSTIC AGRICOLE

COMMUNE DE REVEL



Maître d'ouvrage : Commune de Revel
Maître d'œuvre : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne
Réalisation : Mars 2010

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
DIAGNOSTIC AGRICOLE	3
I - Situation générale	4
1 – Localisation géographique	4
2 – Classification agricole.....	5
<i>a – Zone de handicap naturel.....</i>	<i>5</i>
<i>b – Contractualisation et mesures agri environnementales</i>	<i>5</i>
<i>c – Dotation Jeune Agriculteur.....</i>	<i>5</i>
II – Potentialité agronomique et évolution des structures agricoles.....	6
<i>a – Potentialité agronomique</i>	<i>6</i>
<i>b – Les exploitations agricoles.....</i>	<i>7</i>
Carte "Localisation des activités agricoles".....	10
Carte "L'espace agricole"	11
Carte "L'occupation de l'espace"	12
III – Les activités agricoles.....	13
<i>a – Entre productions végétales et élevage.....</i>	<i>13</i>
<i>b – Les exploitations d'élevage.....</i>	<i>14</i>
Carte "Les équipements d'irrigation"	16
Carte "Les zones irriguées et drainées"	17
Carte "Les cultures spécifiques"	18
Cartes réglementaires	19
PRECONISATIONS	20
DOCUMENTS ANNEXES.....	24
Carte des "zones tampons"	25
Carte de synthèse	26
Carte "Changement d'affectation".....	27
Feuille de présence.....	28
Données statistiques.....	29
Nomenclature des élevages.....	30
Article L 111-3 du Code Rural.....	32
Article L 311-1 du Code Rural.....	32
Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme	32

DIAGNOSTIC AGRICOLE

COMMUNE DE REVEL

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel, la Chambre d'Agriculture a réalisé un état des lieux de l'activité agricole communale.

Cette étude s'appuie sur des informations recueillies lors de 2 réunions en date du 15 et 19 février 2010, ainsi que sur des sources statistiques : *Recensement Général de l'Agriculture 2000*, *Recensement Général de la Population*, *IPG 2010*, *RPG*, (...).

A noter : les critères de calculs pour le RGA et les relevés d'informations effectués par la Chambre d'Agriculture ne sont pas exactement similaires, d'où quelques disparités dans les résultats. Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture s'attache à transmettre des données à la commune.

Ce document est à considérer comme un porter à connaissance de l'agriculture communale, complété par des préconisations.

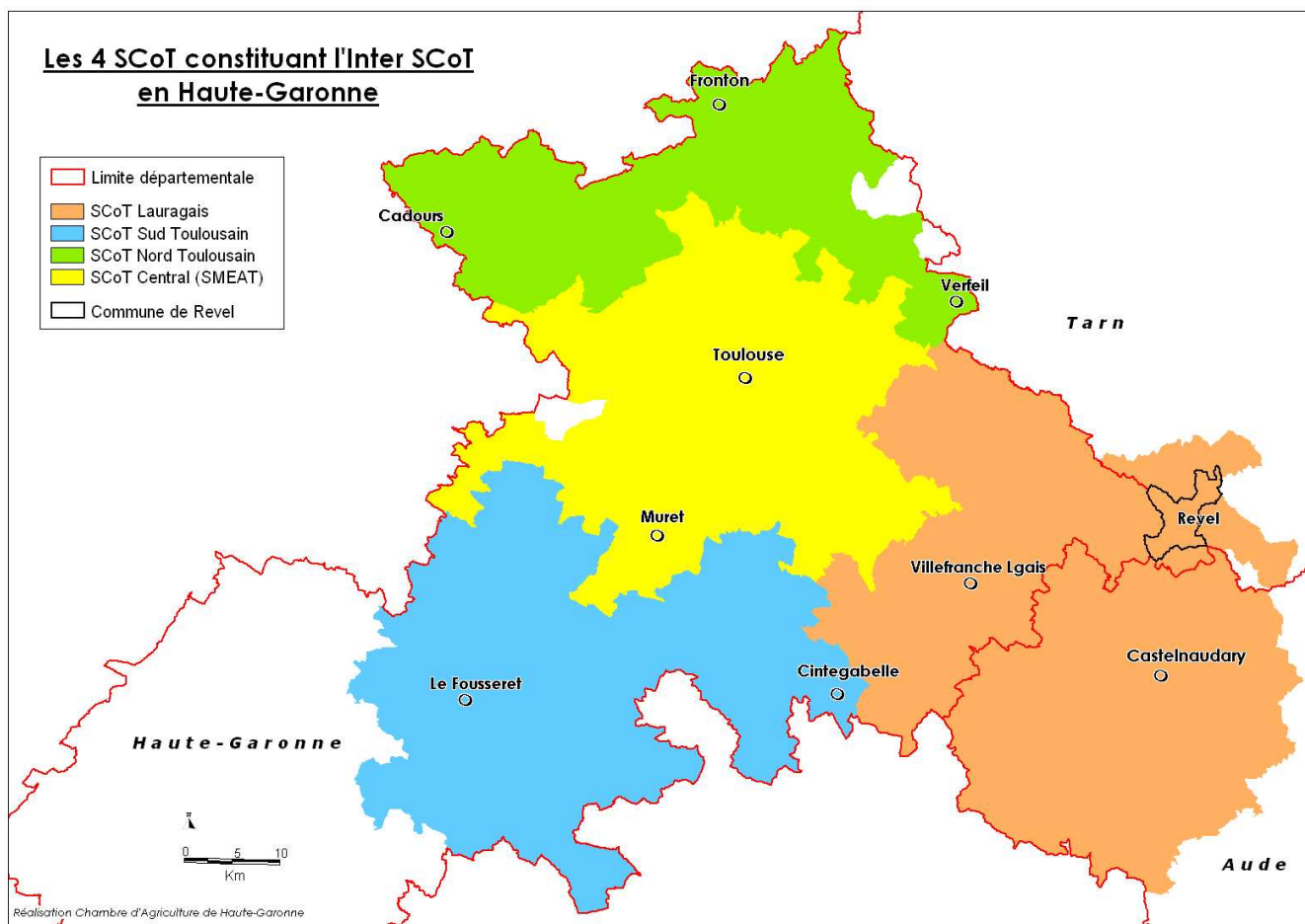
L'ensemble de la SAU a été repéré sur la commune de Revel. Il est probable que le recensement des exploitations, notamment non professionnelles, ne soit pas exhaustif. De ce fait, des sièges d'exploitation avec leurs bâtiments fonctionnels ne sont pas localisés. Leur protection est remise en cause. Si au cours de l'élaboration du PLU, des compléments peuvent être apportés au niveau du diagnostic agricole, ils seront réalisés.

Ce territoire du Lauragais superpose des enjeux d'aménagement et des enjeux agricoles. En effet, il est à la fois privilégié pour l'activité agricole, comme il est convoité pour des infrastructures, l'implantation des zones urbaines ou d'activités. La pression foncière qui en découle amène un risque dans la lisibilité des espaces agricoles à vocation de production, sur le court et moyen terme. Dans un contexte de développement durable de territoire, un équilibre doit s'établir entre les espaces agricoles et les espaces artificialisés. La réduction de consommation de foncier agricole doit entrer aujourd'hui dans les préoccupations majeures des communes afin de faciliter la gestion de l'aménagement du territoire, répondre aux objectifs du Grenelle, ainsi qu'au défi alimentaire.

L'agriculture est la 1^{ère} économie de Midi-Pyrénées en 2009, le Lauragais le 3^{ème} pôle céréalier français. La Chambre d'Agriculture sera particulièrement attentive, suite à ces diagnostics, à l'évolution des structures agricoles et de la SAU au travers des documents d'urbanisme (CC, PLU et SCoT). Le foncier représente la base de travail pour l'activité économique qu'est l'agriculture.

I - Situation générale

1 – Localisation géographique



La commune de Revel se situe à 52 kilomètres à l'est de Toulouse. Son territoire s'étend sur 3 531 hectares, dans la région agricole du Lauragais. Elle est l'une des 27 communes qui composent la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois. Elle est identifiée comme un pôle d'équilibre du SCoT Lauragais (159 communes).

Revel comptait 8 990 habitants au dernier recensement de 2007. Entre 1990 et 2007, la population a augmenté de 19,5% en 17 ans. L'accueil de population a été raisonnable entre 1990 et 1999, avec 465 habitants de plus. Entre 1999 et 2007, les 1005 habitants supplémentaires traduisent l'attractivité du secteur et de l'agglomération toulousaine sur cette période.

Tableau 1 : Evolution démographique

	Population municipale
1990	7 520
1999	7 985
2007	8 990

+19,5%

Sources : RGP 1999, INSEE 2010

2 – Classification agricole

a – Zone de handicap naturel

Le classement lié au handicap naturel (ICHN), définit la commune de Revel comme une "zone défavorisée simple"¹. Cette classification administrative permet aux agriculteurs de la commune d'accéder à certains financements compensatoires de la part de l'Europe et de l'Etat français, de type indemnités d'handicaps reconnus comme naturels et permanents, bonification des taux d'intérêts liés à des emprunts professionnels.

b – Contractualisation et mesures agri environnementales

Les règles d'éligibilité aux aides compensatoires de la PAC obligent tous les agriculteurs aux respects d'un certain nombre de directives environnementales. Une partie de la Haute-Garonne est soumise à la directive nitrates qui impose des prescriptions réglementaires². Cette directive a pour objectif de réduire la concentration de nitrates d'origine agricole dans les eaux superficielles. La classification se fait sur un périmètre communal, dénommée « zone vulnérable ». De par sa localisation, le **territoire agricole de Revel n'est pas concerné par cette réglementation.**

3 exploitations avaient contractualisé un Contrat Territorial d'Exploitation (**CTE**), mesure terminée à ce jour. 1 seule exploitation agricole a réalisée un Contrat d'Agriculture Durable (**CAD**).

1 exploitation, ayant son siège sur une commune voisine, a des parcelles engagées dans une Mesure Agri-Environnementale (**MAE**) dite « **rotationnelle** ». Ce dispositif volontaire engage l'agriculteur et l'Etat pour 5 ans. Ces mesures portent sur des pratiques agricoles favorables à l'environnement avec des surfaces en cultures annuelles. Il vise prioritairement à :

- l'amélioration de la qualité de l'eau,
- protéger la biodiversité en favorisant la diminution de l'utilisation d'intrants en zones de grandes cultures,
- développer la diversité des assolements,
- limiter le ruissellement.

c – Dotation Jeune Agriculteur

La localisation de la commune, qui n'est pas située dans une aire urbaine, prévoit aux candidats à l'installation agricole et répondant aux critères d'éligibilité, de percevoir le montant de la Dotation Jeune Agriculteur³ (DJA), de 10 300 € à 22 400 €. Revel compte 1 JA.

¹ **Zone défavorisée simple**: secteurs de faible superficie affectés d'handicaps spécifiques dans lesquelles le maintien d'une activité agricole est considéré comme stratégique pour les caractéristiques environnementales de ces espaces (définition européenne).

² **L'épandage** des fertilisants doit être fondé sur l'équilibre entre les besoins prévisibles des cultures et les apports et sources de toute nature (Directive "nitrates", 1991, révision en 2001).

³ **La DJA** est une aide financière de trésorerie d'un montant variant, attribuée à un jeune agriculteur lors de son installation, sous condition de respect de règles.

II – Potentialité agronomique et évolution des structures agricoles.

a – Potentialité agronomique

♦ Topographie et géologie

La commune de Revel est très étendue. Elle comprend la plaine alluviale de piémont du Sor à l'Ouest, les coteaux de piémonts à l'Est, et les collines sur schistes de la Montagne Noire au Sud.

Une zone de coteaux, de direction Nord Sud et d'une altitude n'excédant pas 220 m borde la zone alluviale plane d'une altitude moyenne de 190 m-220 m. Au Sud, on rencontre des versants plus abrupts et dont l'altitude culmine à 380 m. Au pied de ces versants, existe une dépression formée par la Plaine de Revel.

Cette plaine est un bassin de dépression au pied de la montagne noire. Elle est essentiellement occupée par des alluvions caillouteuses recouvertes par des dépôts d'épaisseur variable de sable ou de limons argileux. Leur texture grossière fait qu'ils ont de faibles réserves hydriques et minérales. La potentialité agronomique de ces sols est améliorée par l'irrigation. Le vent d'Autan est une contrainte non négligeable pour les cultures.

« Après plusieurs jours de tourmente, le vent d'Autan cesse brusquement et change parfois de direction, c'est alors le Cers qui s'installe avec la pluie... », Couleurs Lauragais.

♦ Hydrologie

Le réseau hydrographique est bien représenté : le Laudot, le ruisseau des Taillades, Le Sor, et le ruisseau d'Aygo Payesado. La rigole de la Plaine serpente la commune d'Est en Ouest au pied des versants schisteux.

♦ Pédologie

On rencontre :

- Sur les alluvions récentes : des sols sablo limoneux à limoneux, acides plus ou moins caillouteux (réserve hydrique faible, usure des outils) et des sols limono argileux à argilo-calcaires profonds (lenteur du ressuyage au printemps).
- Sur les alluvions anciennes : des sols bruns lessivés hydromorphes, des boubènes (battance, réserve hydrique moyenne).
- Dans la zone de piémont de la Montagne Noire (au Nord Est) : les caractéristiques des sols varient fortement en fonction des matériaux sur lesquels ils sont formés. Les sols sont bruns à bruns lessivés sur les alluvions récentes et acides issues de la Montagne Noire. Ils sont lessivés sur les alluvions anciennes. Ils sont très hétérogènes sur les coteaux vu la grande diversité des matériaux rencontrés.
- Dans la zone Sud, hautes collines et monts sur schistes, les sols les plus représentatifs sont des sols bruns acides, moyennement profonds à profonds sur les versants à pente faible à moyenne. La stabilité structurale est plutôt faible, forte sensibilité à l'érosion et le chaulage est nécessaire. Les prairies et forêts occupent les versants à forte pente.

Sources : CRAMP.

b – Les exploitations agricoles

♦ Evolution des exploitations :

	1979	1988	2000	2010	Evolution	
					79-10	00-10
Exploitations professionnelles⁴	49	41	23	22	-55%	-4%
Autres exploitations	53	40	25	6	-89%	-76%
Total exploitations	102	81	48	28	-73%	-42%

Sources : RGA 2000 / diagnostic agricole 2010

Les exploitations de Revel ont beaucoup évolué au travers de restructurations. Cette évolution a été très significative pour les exploitations non professionnelles, avec une perte de moitié entre 1988 et 2000, à nouveau entre 2000 et 2010. Deux cas de figures qu'il est courant de trouver pour ces exploitations : elles louent et font travailler leurs terres à un fermier ou à une entreprise de travaux agricoles (ETA). Elles entrent également dans la catégorie des exploitations en pluriactivité, c'est-à-dire qu'elles exercent une activité autre, l'activité agricole représentant moins de 50% du revenu en général. Ce sont des exploitations qu'il est possible de qualifier de « patrimoniales ». La baisse du nombre d'exploitations sur les 30 dernières années s'expliquent bien évidemment par la politique agricole européenne et par la libéralisation du commerce agricole.

Les exploitations professionnelles aussi subissent une perte de leur nombre entre 1988 et 2000 (-18 exploitations). Elles se sont structurées plus tôt et trouvent aujourd'hui une stabilité relative. Celles qui continuent se sont confortées pour la plus part en s'agrandissant, conséquence directe de foncier mis à disposition (à la vente ou en fermage) par les exploitations non professionnelles qui ont cessé leur activité. Malgré tout, les agriculteurs ont la volonté de maintenir leur exploitation, sont demandeurs de terres agricoles de bonnes qualités, stable sur le long terme et équipées.

Elles génèrent l'essentiel de l'activité économique agricole. Ce sont des structures qui se caractérisent le plus souvent par une forme juridique sociétaire, par des capacités d'investissement dans des infrastructures, dans des moyens de production et du matériel performant. Elles emploient de la main d'oeuvre salariée quand elles le peuvent. Ces aménagements améliorent leurs conditions de travail.

⁴ Une exploitation est définie comme professionnelle à partir de 12 ha équivalent blé associé à un ¼ temps de travail. Source INSEE

♦ Evolution de la Surface Agricole Utile :

	1979	1988	2000	2010	Evolution	
					79-10	00-10
SAU⁵ totale en ha	2 813	2 374	1 740*	2 280	-19%	31%
SAU moyenne en ha	28	29	36	81	195%	125%

Sources : RGA 2000 / diagnostic agricole 2009

* : Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

La SAU moyenne par exploitation a été multipliée par 2,9 en 30 ans. Entre 1988 et 2010, les exploitations se sont agrandies de 52 hectares, soit 2,3 hectares de gagner par an et par exploitation. La SAU moyenne de Revel (81 hectares) est bien supérieure à la moyenne de la Haute-Garonne qui s'élève à 50 hectares environ. Ces chiffres traduisent l'orientation en grandes cultures de la commune et leur besoin en terme d'adaptation. Sur la partie piémont l'activité d'élevage est très présente.

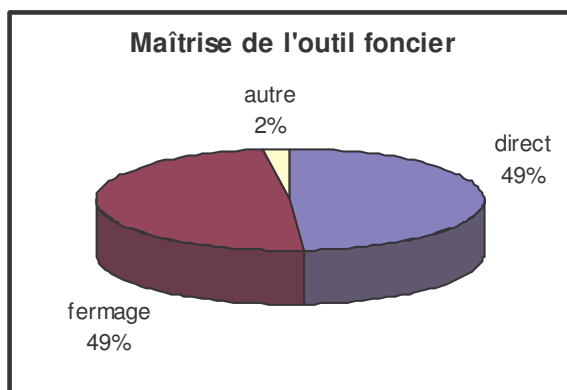
L'agrandissement des structures d'exploitation répond, en partie, à une obligation de compétitivité de l'agriculture. Les cessations d'activité liées au départ en retraite de nombreux agriculteurs ont conforté cette évolution. Il est nécessaire de repérer et faciliter l'installation de jeunes agriculteurs, de protéger les sièges d'exploitation et aider les cessations suffisamment en amont, tout cela pour garantir la pérennisation de l'activité.

Sur Revel, 3 exploitations ont des projets de reprises familiales. Les autres sont dans une situation stable. Avec une moyenne d'âge pour les exploitations professionnelles autour des 45/50 ans, une réflexion quant à la suite à donner à ces exploitations devrait apparaître dans les 5 années à venir.

⁵ Surface Agricole Utile : notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous verre, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...). Source INSEE

♦ **La maîtrise foncière :**

Quant au mode d'utilisation du foncier agricole, le diagramme ci-dessous indique que 49% de la surface agricole sont détenus en propriété par les agriculteurs (chiffres du RGA 2000). La même proportion est mise à disposition de l'agriculture par le biais de location soumis au statut du fermage (bail). Les 2 % restant correspondent aux locations verbales, commodats ou échanges amiables. Les agriculteurs locaux maîtrisent le foncier agricole communal qu'en partie, au niveau de la moyenne départementale située entre 47% et 50% de part en fermage. La lisibilité et la disponibilité du foncier sont essentielles pour sécuriser et stabiliser les investissements sur les exploitations.



Plusieurs agriculteurs ont exprimé leurs questionnements vis à vis de la perte de foncier et de l'impact sur leurs exploitations. Les effets directs concernent la perte de revenu. Au niveau indirect, cela oblige à réorganiser tout le système d'exploitation. Dans cette situation, il est nécessaire d'en informer les exploitants en place le plus en amont possible, et mener une réflexion de réattribution ou compensation en parallèle avec eux.

Carte "Localisation des activités agricoles"

Carte "L'espace agricole"

Carte "L'occupation de l'espace"

III – Les activités agricoles

a – Entre productions végétales et élevage

♦ Utilisation des surfaces :

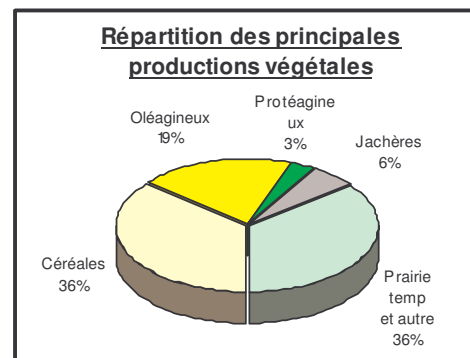
En 2000	En ha	En %
Superficie totale	3 531	
SAU dans la commune en 2010	2 280	65%
SAU des exploitations sièges⁶	1 740	49%
terres labourables	1 440	83%
surface toujours en herbe	295	17%
surface irrigable	1 001	58%

Sources : RGA 2000, diagnostic agricole 2010

♦ Répartition des productions végétales :

En 2000	Ha	%
Céréales	626	36%
Oléagineux	336	19%
Protéagineux	55	3%
Jachères	100	6%
Prairie temporaire et autre	618	36%

Sources : RGA 2000



65% de la surface communale est utilisée par l'agriculture (cf. carte de « L'espace agricole »). L'espace dédié à l'activité agricole traduit son importance dans l'occupation du sol. Les conditions d'exploitation des terres sont moyennes en terme de potentialités agronomiques, compensées par des secteurs de grandes parcelles, d'irrigation, de fonctionnalité des équipements, dynamique des filières, ...

L'orientation céréalière se vérifie au regard de la répartition des cultures, assolement traditionnel du Lauragais et selon les exploitations : blé dur, blé tendre, tournesol, pois, maïs, chanvre. Certaines de ces cultures sont sous contrat, c'est-à-dire que les agriculteurs et les coopératives passent un contrat pour un type de production soumis à cahier des charges. Ces cultures impliquent un bon niveau technique. Elles sont destinées à être commercialisées par l'intermédiaire des coopératives agricoles et négociants locaux. La SICA Rouquet a son siège sur la commune.

⁶ Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

La part significative des prairies, en temporaires ou permanentes, s'explique par l'activité d'élevage du secteur : fourrage, pacage et ensilage.



« Le Veau Fermier du Lauragais » détient un label rouge pour un veau sous la mère, signe officiel de qualité, dont la coopérative se trouve à Revel.



1 maraîcher fait de la vente directe de légumes de saison, certifié en agriculture biologique. 2 autres exploitations, en grandes cultures, sont également en AB, dont 1 en vente directe d'huile et de farine.

La superficie irrigable est d'environ 1 000 hectares (44% de la SAU). Ce chiffre est supérieur à la moyenne haut-garonnaise qui se situe à 15%. Compte tenu de l'investissement que représentent les équipements d'irrigation et de drainage, une attention doit être portée à ces réseaux. Cette pratique, très encadrée, assure une partie de la récolte et des rendements.

2 réseaux collectifs d'irrigation sur la commune de Revel :

- L'ASA (Association Syndicale Autorisée) de Revel et Garrevaques,
- Le réseau de Couffinal géré par le service des eaux du Conseil Général.

Des difficultés apparaissent relatives aux coûts importants que génèrent de telles installations (réseaux, lacs), et qui sont supportées par les exploitations.

1 CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) fonctionne destinée à l'investissement de matériel particulier pour la traction, le travail du sol et la récolte.

b – Les exploitations d'élevage

♦ Evolution des productions animales

ELEVAGE	Exploitations			Effectif		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Bovin lait	6	c	1	147	c	30
Bovin viande	22	13	11	596	355	700
Ovin	11	5	3	1 139	59	5 100
Equins	7	5	2	26	46	50
Volailles	39	24	nr	2 236	9 214	nr

Sources : RGA 2000 / IPG 2009 / Diagnostic agricole 2010

nr : non renseigné

c : confidentiel

L'activité d'élevage présente dans ce secteur est centrée sur la production de bovin viande et de veau sous la mère. Le nombre des exploitations d'élevage est stable. Le cheptel sur les exploitations a augmenté.

D'un point de vue environnemental, 15 élevages sont soumis au règlement départemental sanitaire (**RSD**), 2 élevages au régime des installations classées au titre de la protection de l'environnement (**ICPE**).

Cette réglementation impose, en application de l'article L111-3 du Code Rural, que toute nouvelle construction de tiers doit respecter une **distance minimale d'implantation** vis-à-vis des bâtiments d'élevage (cf. carte réglementaire) :

- 50 mètres dans le cas du RSD
- 100 mètres dans le cas de l'ICPE

A noter : les silos de céréales sont des établissements classés ICPE à partir d'un volume de stockage supérieur à 5 000m³.

Ces distances sont valables pour les constructions des tiers comme pour les constructions de l'exploitation agricole, **règle dite de réciprocité**, art. L111-3 du Code Rural.

Il est nécessaire d'assurer une vigilance particulière autour de ces exploitations afin qu'elles puissent s'agrandir, garantir une pérennisation et éviter les conflits d'usages.

En ce qui concerne **l'épandage** des effluents d'élevage, des distances de recul s'imposent selon la nature des éléments. La tenue d'un cahier d'épandage est obligatoire seulement pour les ICPE. Les installations en RSD tiennent souvent un cahier d'épandage afin d'améliorer la gestion de l'exploitation (cf. carte des cultures spécifiques). La loi des installations classées soumises à déclaration précise que l'épandage des fumiers, lisiers et purins doit satisfaire aux prescriptions suivantes :

► **Interdiction d'épandage :**

- sur des terrains à forte pente,
- pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé (effluents liquides),
- pendant les périodes de forte pluviométrie,
- sur des terrains non exploités régulièrement,
- par aéro-aspersion
- à moins de 35 mètres des cours d'eau ou 10 mètres si une bande de 10 mètres enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau.
- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau pour l'alimentation humaine,
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade,
- à moins de 500 mètres des piscicultures et des zones conchyliques,
- De 0 à 100 m des habitations de tiers, des stades, des campings :
 - 10 m pour les composts,
 - 15 m pour les lisiers et purins enfouis immédiatement (dispositifs d'injection directe dans le sol),
 - 50 m pour les :
 - fumiers bovins et porcins compacts après un stockage de 2 mois, et enfouis dans les 24h si épandus sur sols nus.
 - effluents ayant subi un traitement agréé atténuant les odeurs, et enfouis dans les 24h si épandus sur sols nus.
 - autres fumiers de bovins et porcins, fumiers de volailles après un stockage de 2 mois, fiente à plus de 65% de M.S, et enfouis dans les 12h si épandus sur sols nus.
 - lisiers et purins, lorsqu'un dispositif permettant un épandage au plus près de la surface du sol (type pendillards) est utilisé.
 - eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents
- 100 m pour les autres cas et enfouissement dans les 24h si épandus sur sols nus

Carte "Les équipements d'irrigation"

Carte "Les zones irriguées et drainées"

Carte "Les cultures spécifiques"

Cartes réglementaires

PRECONISATIONS

	ATOUTS	CONTRAINTES
Potentialité de la commune pour l'activité agricole	Structures d'exploitations satisfaisantes Cultures adaptées au potentiel des sols Réseau d'irrigation et ASA Possibilités de diversifications	Remembrement en 1965. Depuis pas de réorganisation foncière Coût structurel des ASA Concurrence et perte de foncier
Contexte géographique et agro-pédologique	Parcelles planes	Risque de mitage, causé par un étalement urbain
Dynamique locale	Coopératives Filières Projets d'installations/reprise en cours	Réduction du nombre d'exploitations
Parcellaire agricole	Parcellaire de taille satisfaisante Exploitation avec un parcellaire groupée	Artificialisation des sols Réduction de la surface agricole Projets de développement urbain
Points de vigilance	Maintien de l'équilibre entre zones de développement urbain et zone agricole Anticiper les potentielles reprises d'exploitation Ne pas condamner le réseau enterré d'irrigation sous les zones construites	

L'activité agricole, qui occupe 65% de la surface communale, se définit autour d'un système de polycultures et l'élevage. Les exploitations agricoles se sont spécialisées et adaptées. L'enjeu primordial de maintenir la continuité du parcellaire et les unités d'exploitation se pose au-delà des limites administratives. L'urbanisation à Revel se structure autour de 3 points principaux (cf carte de l'organisation de l'espace). Ailleurs peu de mitage, mais attention au développement des formes linéaires au niveau des extensions, impactant la qualité paysagère, déstructurant le parcellaire agricole et consommant beaucoup de foncier.

Les choix d'urbanisme retenus par la commune devront donc tenir compte des futures orientations agricoles en évitant, d'une part, le mitage par l'urbanisation du territoire agricole et en préservant, d'autre part, des espaces agricoles à protéger en raison de leur potentialité agronomique et économique. Cela se traduit dans un PLU par le classement en zone « A », c'est-à-dire « agricole », de ces espaces identifiés et lisibles comme tel.

Exemple schématique et simplifié d'une urbanisation « consommatrice » d'espace agricole :

- des effets de mitage et de linéaire
- des effets de coupures
- des effets de morcellement
- réduction des superficies épandables
- le développement des structures d'exploitations contraint

Il permet d'illustrer les menaces, pour l'activité agricole et plus largement en terme d'aménagement du territoire, de certaines formes d'urbanisation.

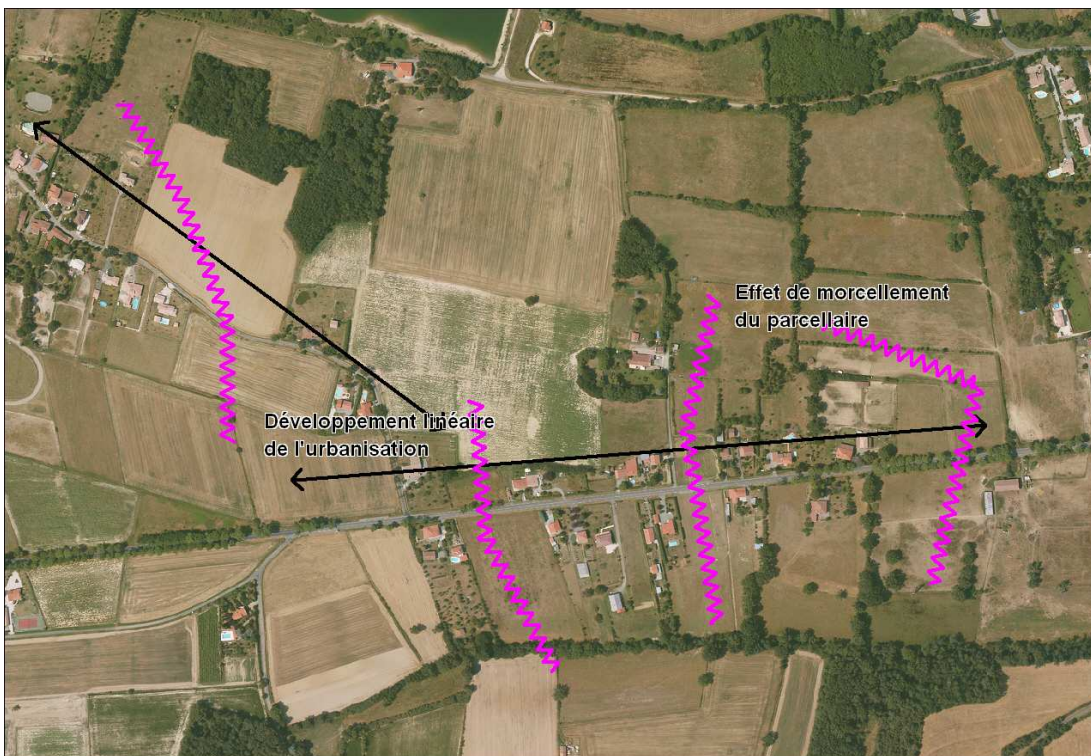
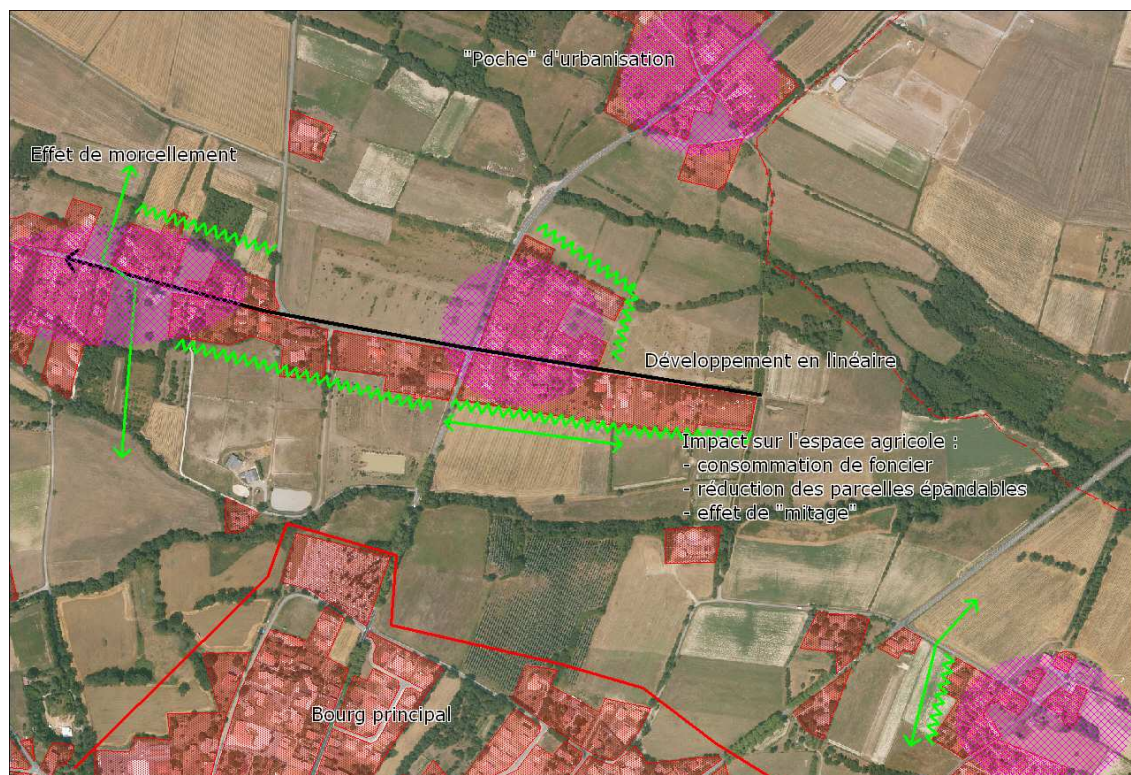


Photo aérienne (IGN 2006)



Il est nécessaire de réglementer ce développement selon les objectifs généraux de la commune. Le PLU doit identifier ces points afin de définir les critères de zonages, ainsi que prévoir les zones constructibles autour du bourg principal.

Le zonage se réalise en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et bien sûr avec la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). Elle préconise une densification de l'urbanisation afin de limiter la consommation de terres agricoles, également un des objectifs du « Grenelle 2 » et du projet de loi de modernisation agricole.

L'évolution du document de planification à l'échelle supra communale, le SCoT Lauragais, donne des préconisations en matière d'agriculture. Le PLU doit être mis en conformité avec le SCoT, d'où l'intérêt de prendre en compte des éléments. Les principales idées s'articulent autour de l'économie d'espace avec une urbanisation autour des bourgs principaux tout en préservant le foncier à long terme. Le rôle de l'activité agricole est clairement identifié comme l'identité du Lauragais et son économie.

Enfin, une attention particulière devra être portée à l'environnement immédiat des exploitations agricoles pour ne pas créer des nuisances réciproques entre l'activité agricole et les résidents. Cela permet aussi le développement et l'adaptation de l'activité. C'est pourquoi il est joint à ce document une carte dite « zones tampons ». Ce zonage, qui n'a aucune validité juridique, représente un rayon de 200 mètres pour chaque bâtiment agricole recensé.

Plusieurs textes réglementent les zones agricoles et cadrent le travail d'un PLU :

<p><u>Loi Solidarité et Renouvellement Urbain</u> du 13/12/2000 « <i>Le foncier est une ressource non renouvelable</i> »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Densification, construction de la ville sur la ville et le foncier en tant que ressource non renouvelable. - Elle affirme la nécessité de lier plus étroitement l'occupation du sol avec les autres politiques publiques de gestion du territoire. - Pour cela, elle formalise une nouvelle approche du développement urbain fondée sur la recherche d'une organisation territoriale plus économe et sur l'émergence d'un projet.
<p><u>Définition de la zone A et sa protection</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - R 123-7 du code de l'urbanisme, compte tenu de la valorisation économique et agronomique du territoire, de ses installations et autres équipements au sein d'activités de productions agricoles = valeur agricole des terres = « zone d'activité agricole » - R 111-14-1 : contre le mitage, pour la valorisation et la reconnaissance des espaces agricoles.
<p><u>Délimitation de la zone A</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - L 123-1 du code de l'urbanisme - R 123-8 : classement en zone naturelle de certaines parties agricoles, sous conditions d'avoir un règlement adapté et sur des superficies limitées.
<p><u>Réduction des surfaces agricoles</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - L 112-3 du code rural (suite à la modification de la LOA 1999) : atteintes à la SAU - R 123-17 du code de l'urbanisme : soumis à avis Chambre d'Agriculture
<p><u>Loi Urbanisme et Habitat</u> du 2/07/2003</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les éléments paysagers - Identification de bâtiments susceptibles d'un changement d'affectation, code de l'urbanisme art. L 123-3-1 et R 123-12.
<p><u>Loi d'Orientation Agricole</u> (LOA) de Janvier 2006</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impose un diagnostic agricole dans le dossier d'un document d'urbanisme.
<p><u>Loi relative au Développement des Territoires Ruraux</u> (DTR) du 23/02/2005, art. 79</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intègre le principe de réciprocité : tient compte des constructions agricoles antérieures. - Préserver les espaces périurbains non bâtis à travers les PAEN⁷
<p><u>Grenelle de l'Environnement 1 et 2</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation de foncier agricole, lutter contre l'étalement urbain. - Valorisation et certification environnementale des exploitations agricoles. - Préserver la biodiversité.

⁷ Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
<http://www.experimentation-paen.fr/>

DOCUMENTS ANNEXES

- **Annexe 1** Carte des zones tampons
- **Annexe 2** Carte de synthèse
- **Annexe 3** Carte d'identification des bâtiments agricoles susceptibles de changer d'affectation
- **Annexe 4** Données statistiques
- **Annexe 5** Nomenclature des élevages – ICPE / RSD
- **Annexe 6** Article L 111-3 et L 311-1 du Code Rural
Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme

Carte des "zones tampons"

Carte de synthèse

Carte "Changement d'affectation"

Feuille de présence



①

FEUILLE DE PRESENCE

REUNION : DIAGNOSTIC AGRICOLE DE REVEL

DATE : 15/02/2010.

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
ALGANS	Francis	Agriculteur	
ALVERNHE	GUY	AGRICULTEUR	
BERJAUD	Christian	agriculteur	
MARTY Christian		Agriculteur	
MITTOU Hubert	Hubert	agriculteur	
Dombre hrotos	Nicolas	agriculteur	
MABRE A	Amie	Ex Agricole	
VIGUIER	Jacques	exp. agr.	
JTIER	Bernard	AGRI	
Esorient	Xavier	Agri	
FORI	Marc	Agriculteur	
BONHOURE	ALAIN	Agriculteur	
ROBERT	DEAN		
SABLAYROLLES	Francis	Agriculteur	
de MARTIN	Regis	agriculteur	
GÉCI	Bertrand	Agri - EAR de L'ouest aveyr. Agriculteur	
Martin Laval	Mireille		
AZAM	Serges	agriculteur	

Données statistiques

Nomenclature des élevages

Décembre 2006

REGLEMENTATIONS « ENVIRONNEMENT ET RISQUES » APPLICABLES SELON LES ACTIVITES

TYPE D'ELEVAGE	Règlement sanitaire départemental	Installations classées	
		Déclaration	Autorisation
Ovins, caprins, équins	quel que soit l'effectif		
Vaches allaitantes (ou mixtes si moins de 300 000 kg de lait/an)	jusqu'à 99 vaches	à partir de 100 vaches	
Vaches laitières (ou mixtes si plus de 300 000 kg de lait/an)	jusqu'à 49 vaches	de 50 à 100 vaches	plus de 100 vaches
Bovins à l'engrais, veaux de boucherie	jusqu'à 49 animaux en présence simultanée	de 50 à 400 animaux en présence simultanée	plus de 400 animaux en présence simultanée
Volailles	jusqu'à 4999 animaux équivalents (2) en présence simultanée	de 5 000 à 30 000 animaux équivalents (2) en présence simultanée (concerne aussi les gibiers à plumes)	plus de 30 000 animaux équivalents (2) en présence simultanée (concerne aussi les gibiers à plumes)
Lapins	jusqu'à 2999 animaux sevrés en présence simultanée	de 3000 à 20 000 animaux sevrés en présence simultanée	plus de 20 000 animaux sevrés en présence simultanée
Porcs en bâtiments	jusqu'à 49 animaux équivalents(1) en présence simultanée	de 50 à 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée	plus de 450 animaux-équivalents (1) en présence simultanée
Porcs en plein air	pas mentionnés en tant que tels par le RSD, voir règles générales d'hygiène publique	de 50 à 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée	plus de 450 animaux-équivalents (1) en présence simultanée
Sangliers	pas mentionnés en tant que tels par le RSD, voir règles générales d'hygiène publique	en stabulation ou en plein air dans un enclos de moins de 20ha	
Chiens	jusqu'à 9 animaux sevrés en présence simultanée	de 10 à 50 animaux sevrés en présence simultanée	plus de 50 animaux sevrés en présence simultanée
Carnassiers à fourrure	jusqu'à 99 animaux en présence simultanée	de 100 à 2000 animaux en présence simultanée	plus de 2000 animaux en présence simultanée
Etablissements de présentation de faune sauvage (hors vente)			tous effectifs
Piscicultures d'eau douce	En dessous de 20 tonnes de capacité de production, relèvent de la police de l'eau, et de la nomenclature associée, et non des législations RSD ou ICPE		capacité de production supérieure à 20 tonnes/an

(1) Equivalences porcs

porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie, animaux en élevage de multiplication ou sélection : 1
truires et verrats : 3
porcelets sevrés de moins de 30 kg : 0,2

(2) Equivalences volailles et gibier à plumes

caille : 0,125
pigeon, perdrix : 0,25
coquelet : 0,75
poulet léger : 0,85
poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert : 1
poulet lourd : 1,15
canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur : 2
dinde légère : 2,20
dinde médium, dinde reproductrice, oie : 3
dinde lourde : 3,50
palmipèdes gras en gavage : 7

ICPE : Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement
RSD : Règlement Sanitaire Départemental

Article L 111-3 du Code Rural

(Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 art. 105 Journal Officiel du 10 juillet 1999)

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 204 Journal Officiel du 14 décembre 2000)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme.

Article L 311-1 du Code Rural

(Loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 art. 40 Journal Officiel du 19 novembre 1997)

(Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 38 I Journal Officiel du 24 février 2005)

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.

Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil.

Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme

(Partie Législative)

Chapitre III : Plans locaux d'urbanisme

(Loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 Journal Officiel du 1 janvier 1977)

(Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 art. 36 II Journal Officiel du 6 janvier 2006)

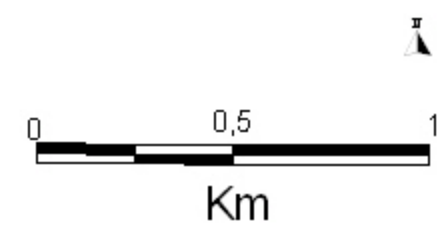
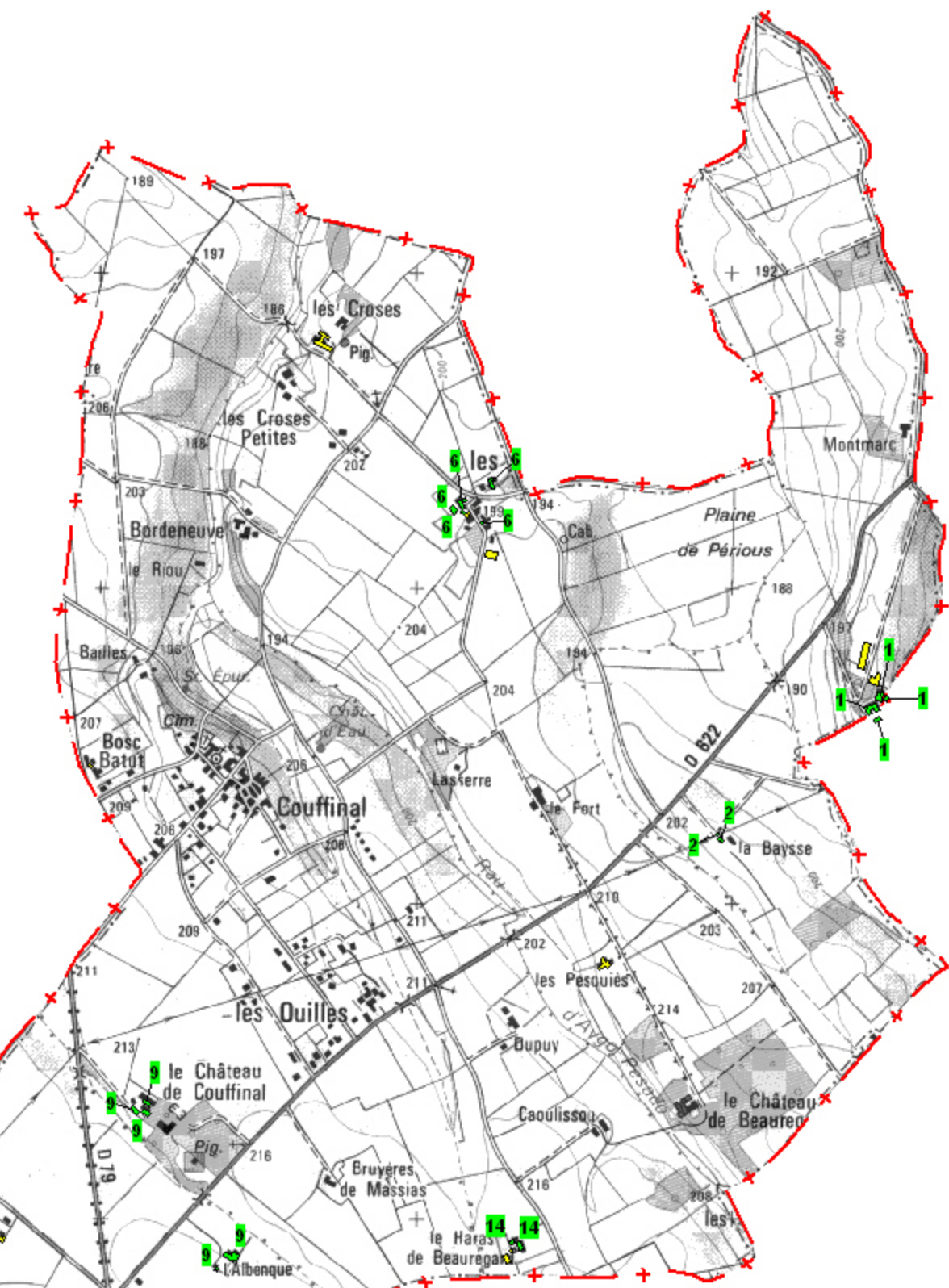
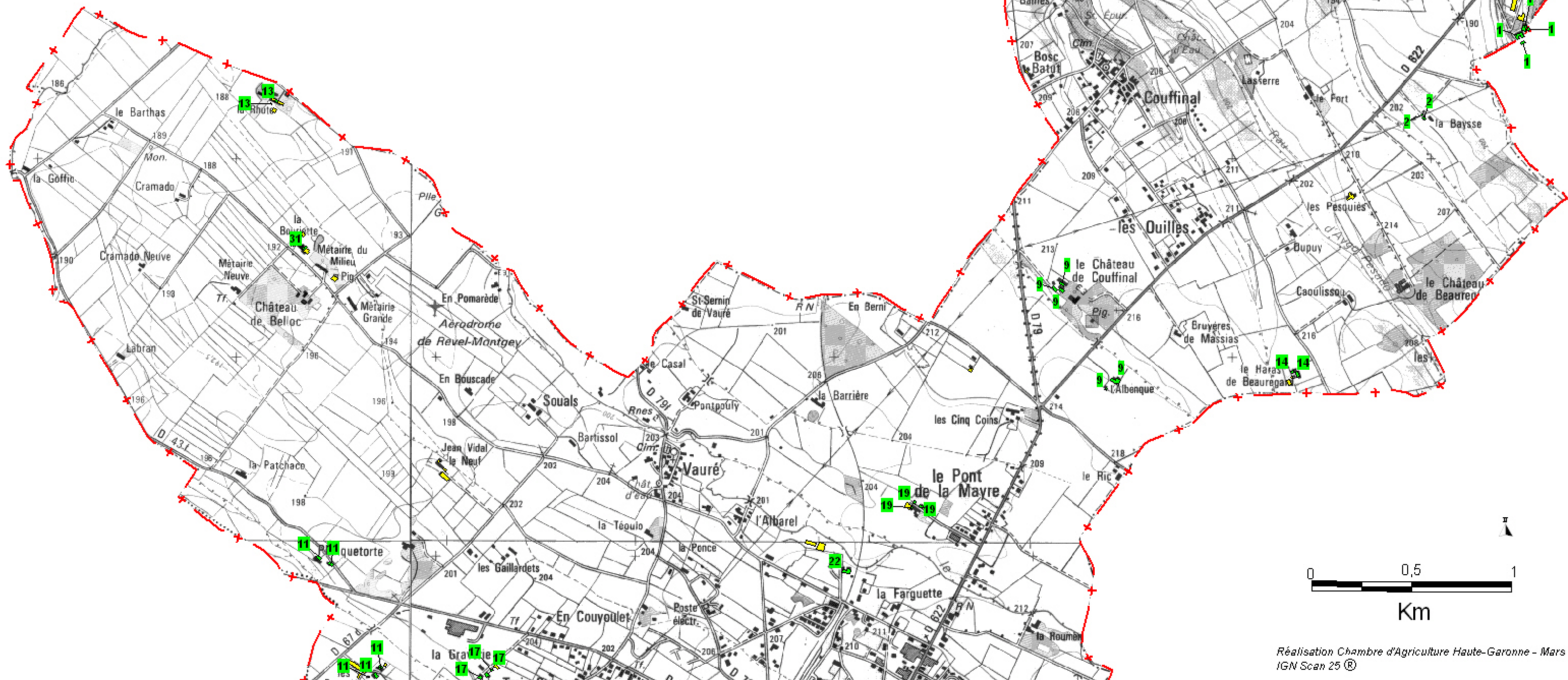
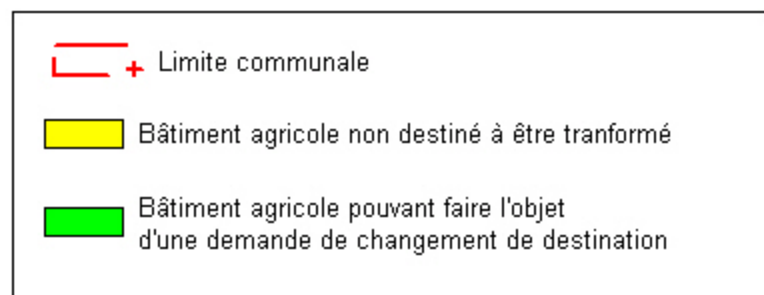
Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

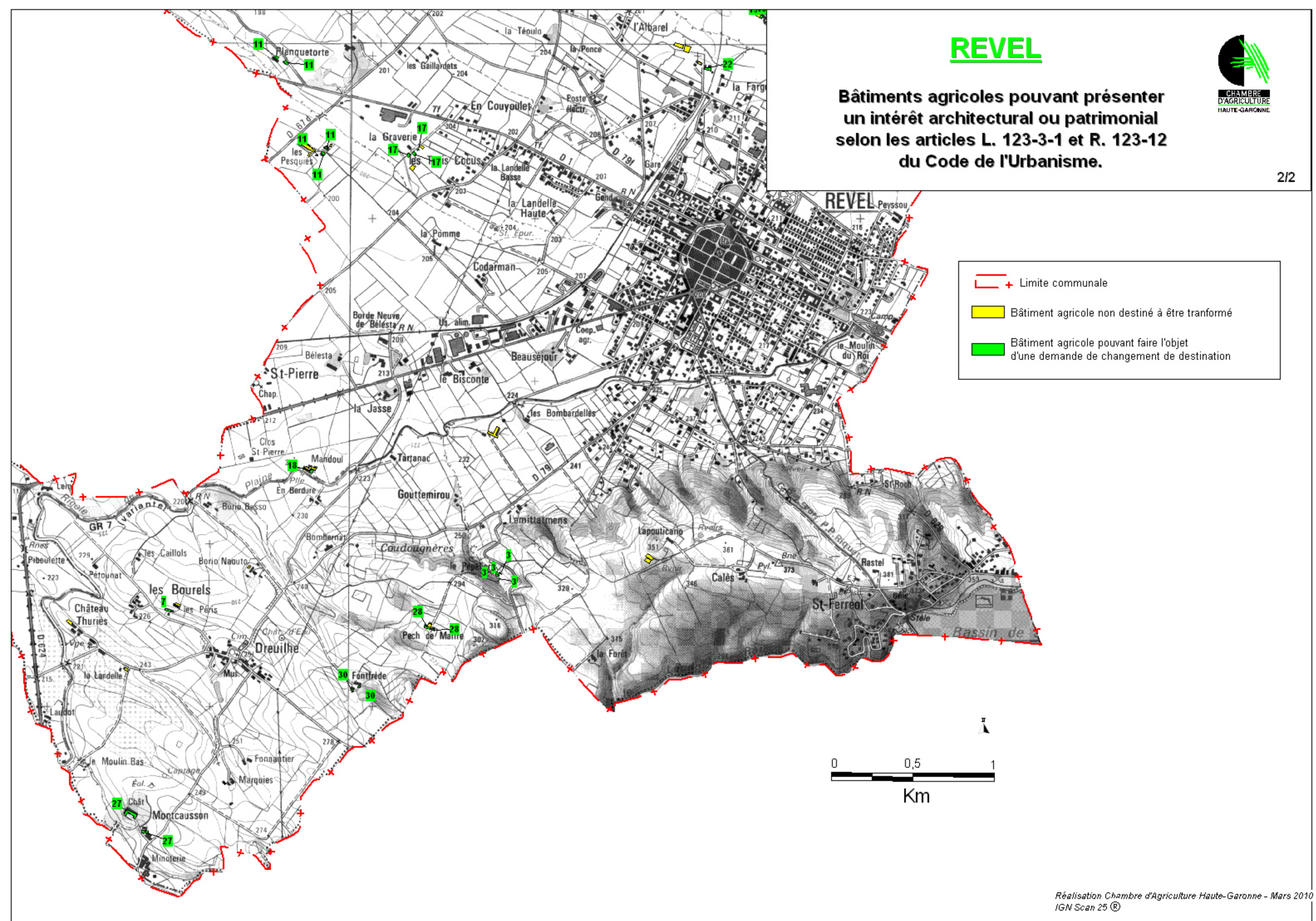
Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Bâtiments agricoles pouvant présenter un intérêt architectural ou patrimonial selon les articles L. 123-3-1 et R. 123-12 du Code de l'Urbanisme.

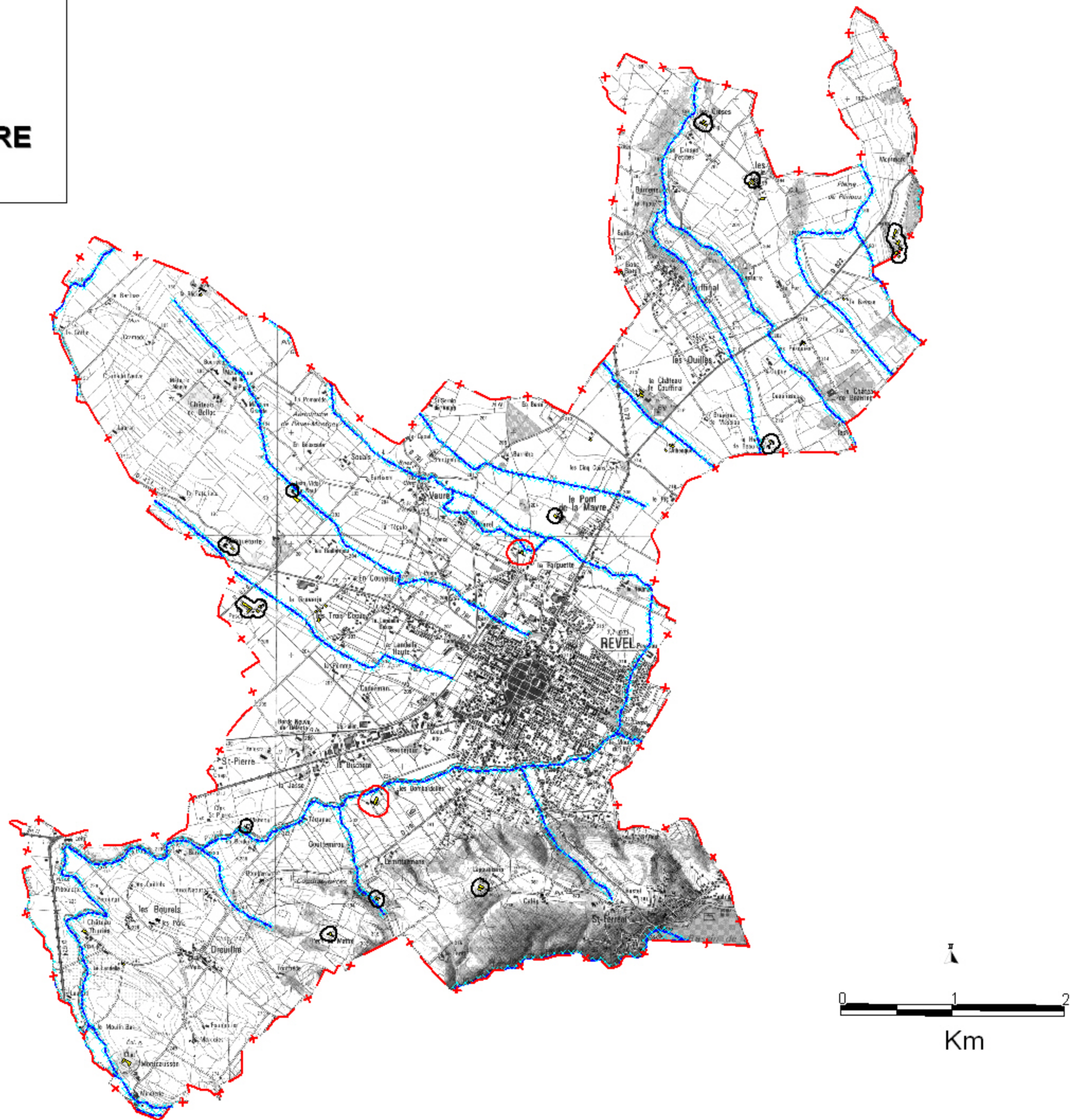
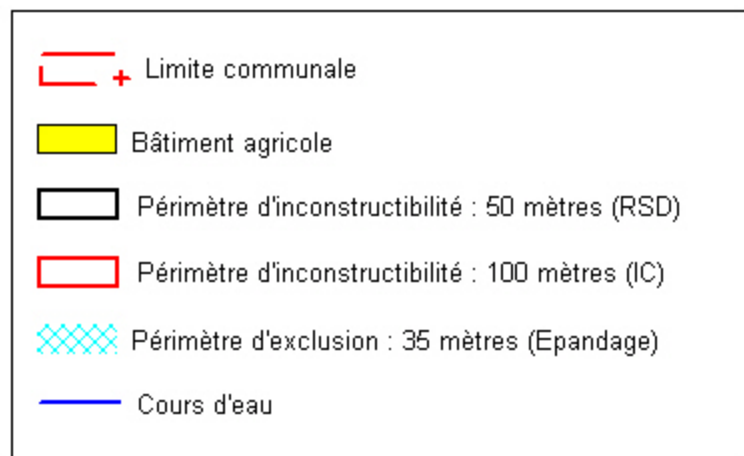
1/2



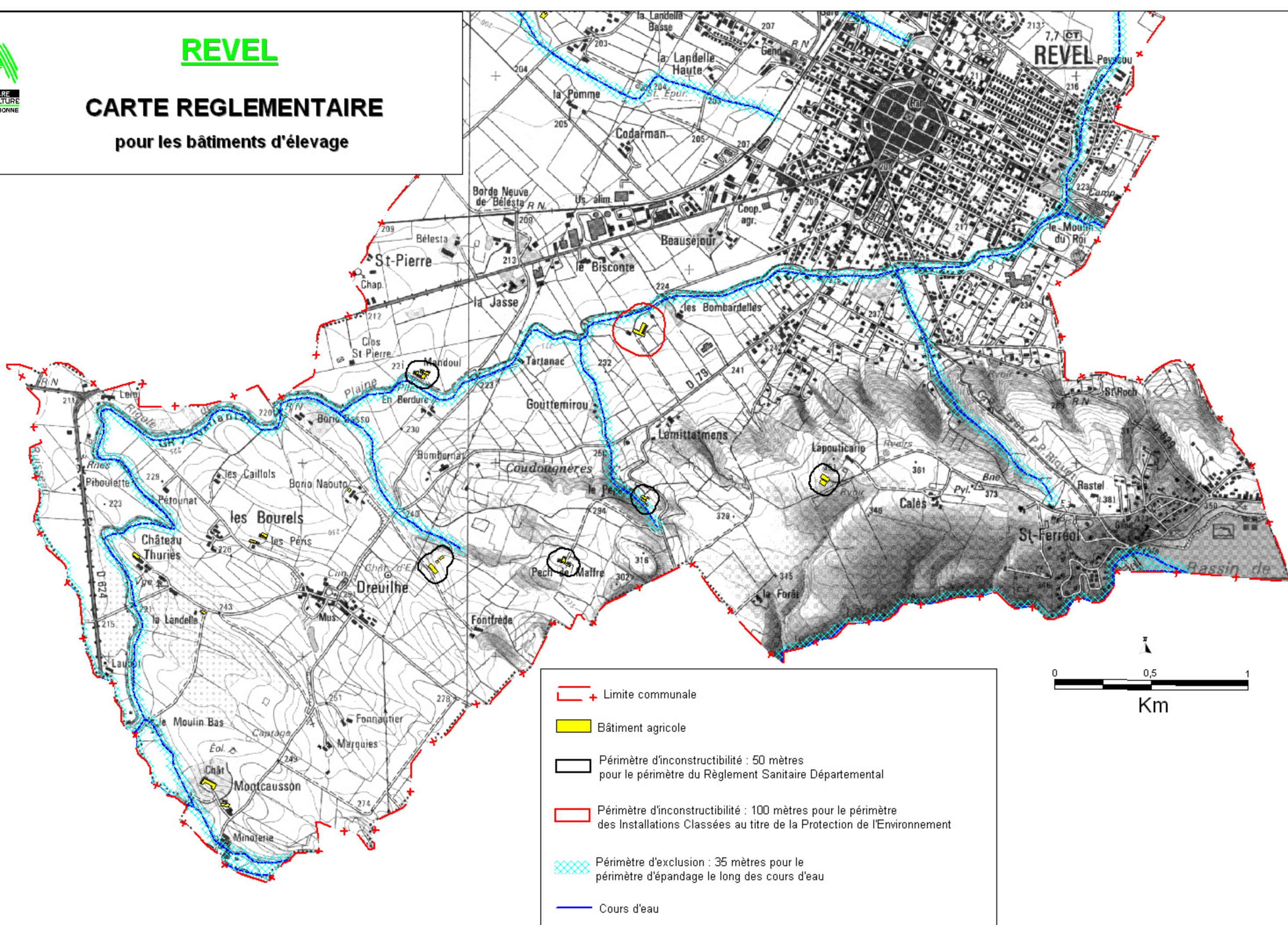
**Bâtiments agricoles pouvant présenter
un intérêt architectural ou patrimonial
selon les articles L. 123-3-1 et R. 123-12
du Code de l'Urbanisme.**



CARTE REGLEMENTAIRE



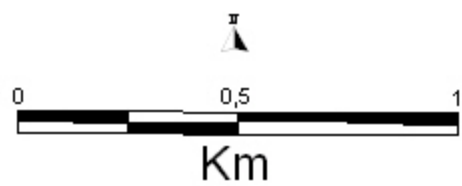
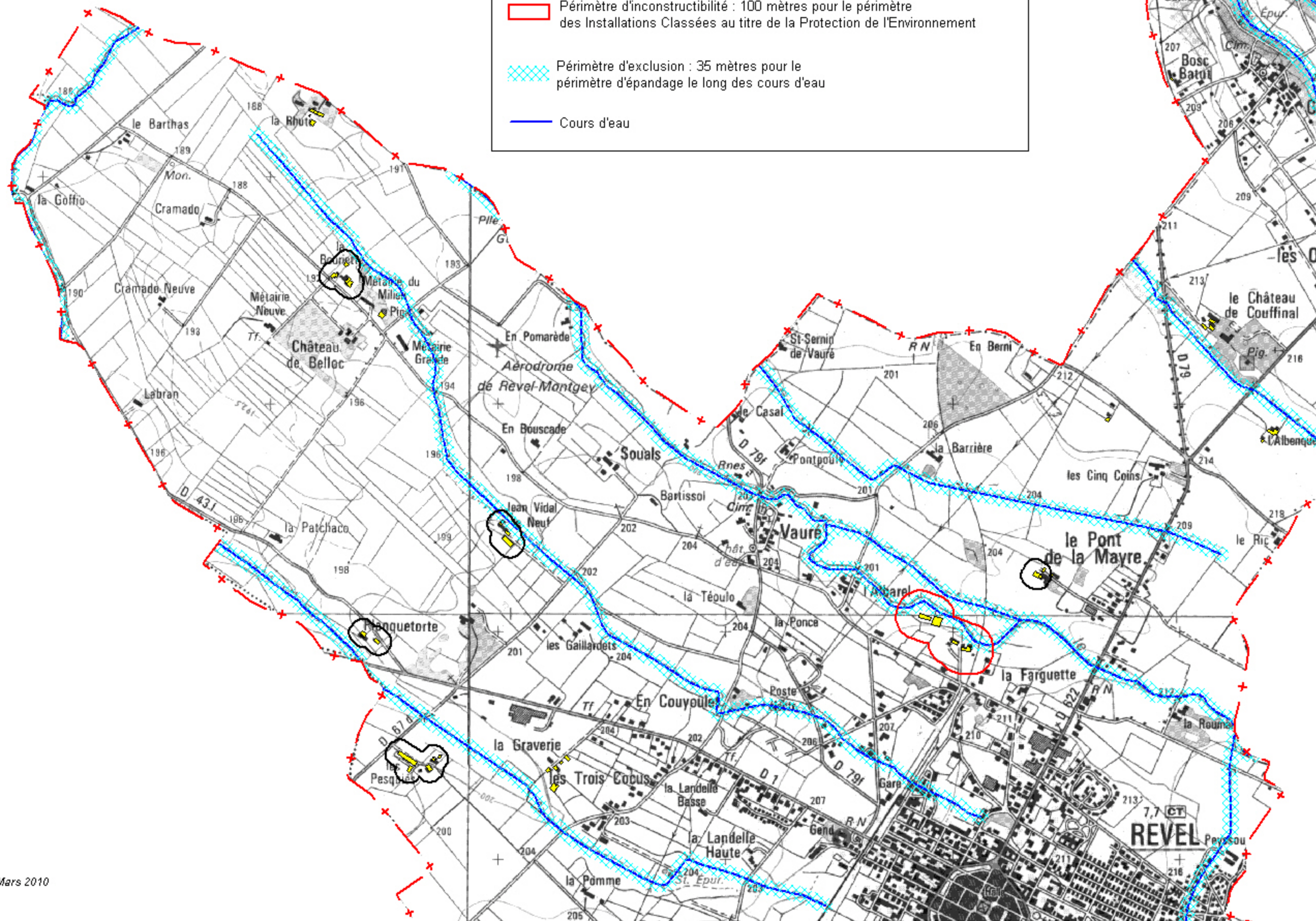
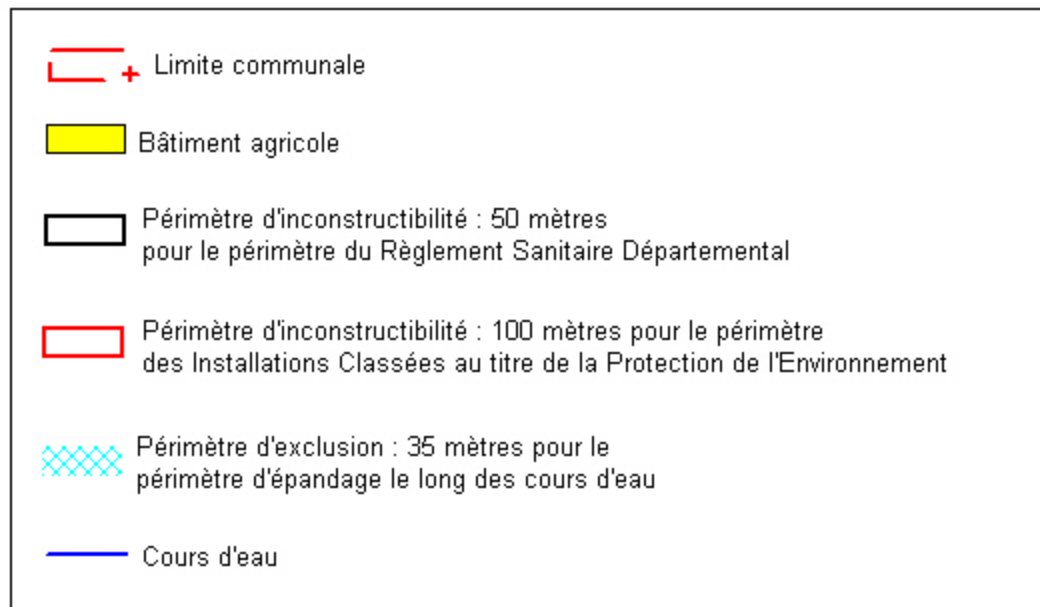
CARTE REGLEMENTAIRE pour les bâtiments d'élevage



CARTE REGLEMENTAIRE

pour les bâtiments d'élevage







2/3

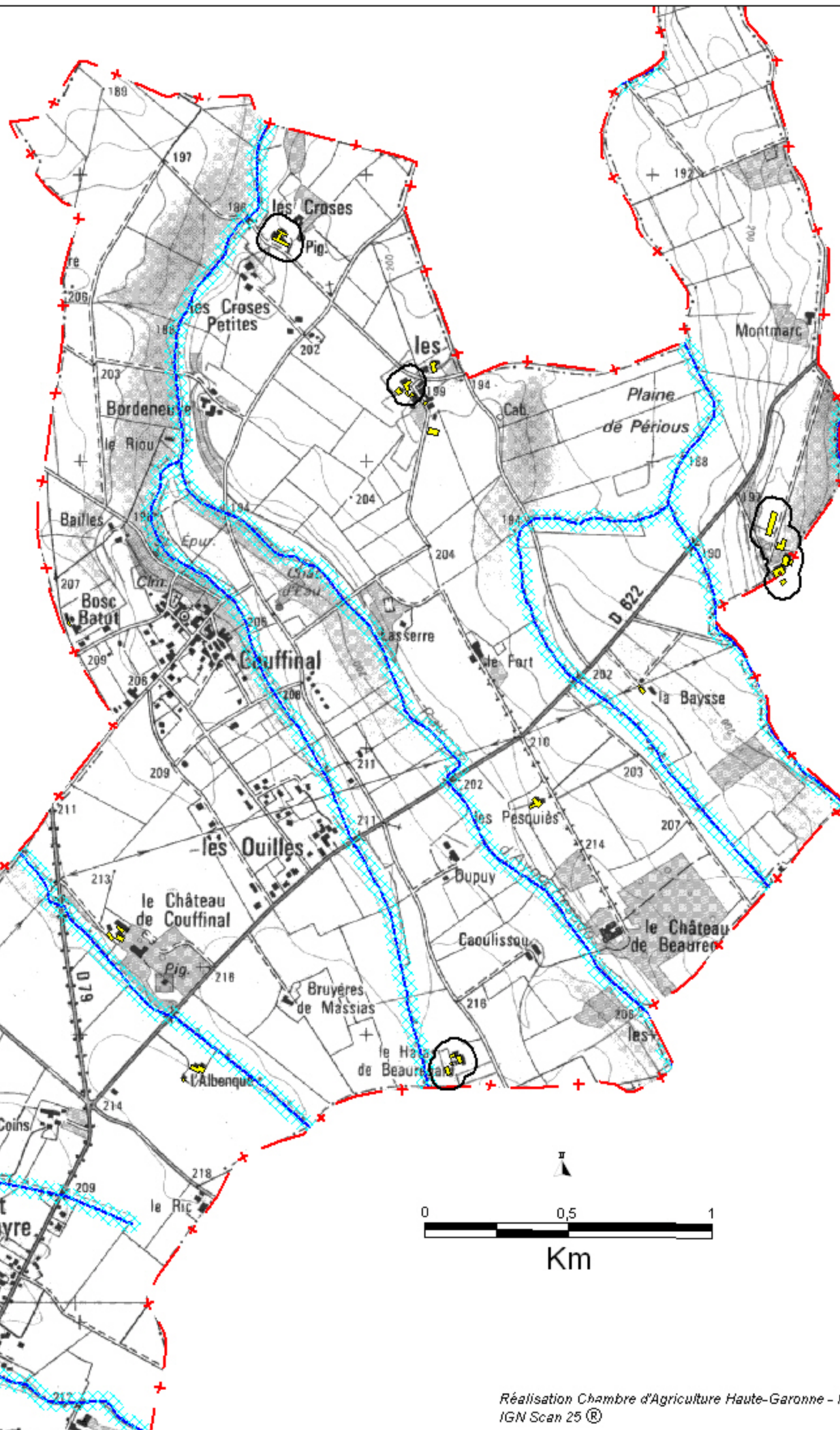


CARTE REGLEMENTAIRE

pour les bâtiments d'élevage

3/3

-  + Limite communale
-  Bâtiment agricole
-  Périmètre d'inconstructibilité : 50 mètres pour le périmètre du Règlement Sanitaire Départemental
-  Périmètre d'inconstructibilité : 100 mètres pour le périmètre des Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement
-  Périmètre d'exclusion : 35 mètres pour le périmètre d'épandage le long des cours d'eau
-  Cours d'eau



Pratiques culturales spécifiques

Limite communale

Espace agricole

Superficie "épandable"

Parcelle en Mesures Agri-Environnementales "rotationnelle"

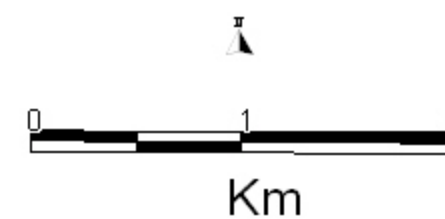
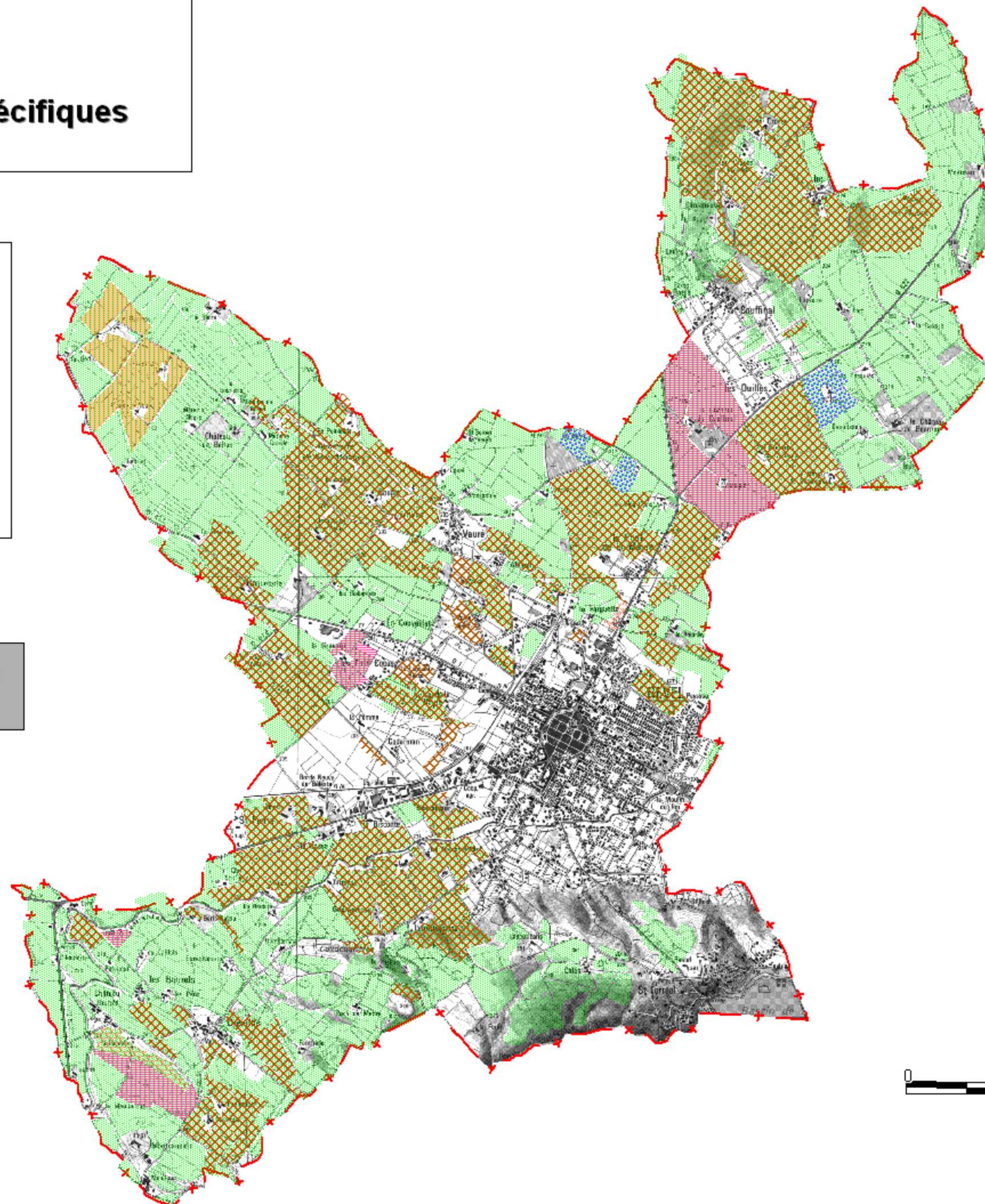
Parcelle sous contrat "semences"

Parcelle en agriculture biologique

Verger, pépinière



Relevé non exhaustif : des compléments ou des apports peuvent être réalisés





REVEL

L'ESPACE AGRICOLE

—+— Limite communale

■ Espace agricole

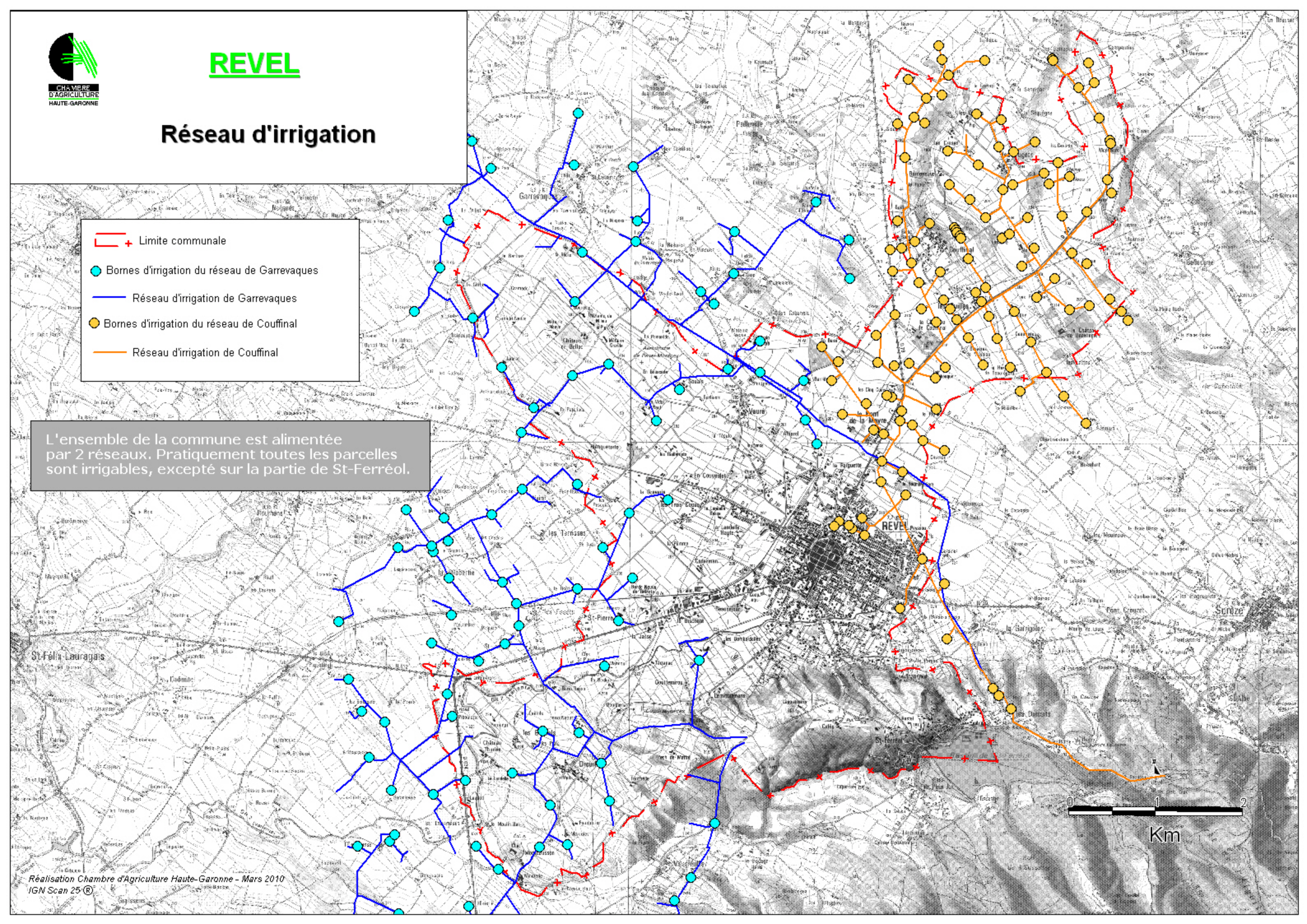
64,5 % du territoire est occupé par l'activité agricole.

0 1 2
Km

Réseau d'irrigation

- +— Limite communale
- Bornes d'irrigation du réseau de Garvevaques
- Réseau d'irrigation de Garvevaques
- Bornes d'irrigation du réseau de Couffinal
- Réseau d'irrigation de Couffinal

L'ensemble de la commune est alimentée par 2 réseaux. Pratiquement toutes les parcelles sont irrigables, excepté sur la partie de St-Ferréol.

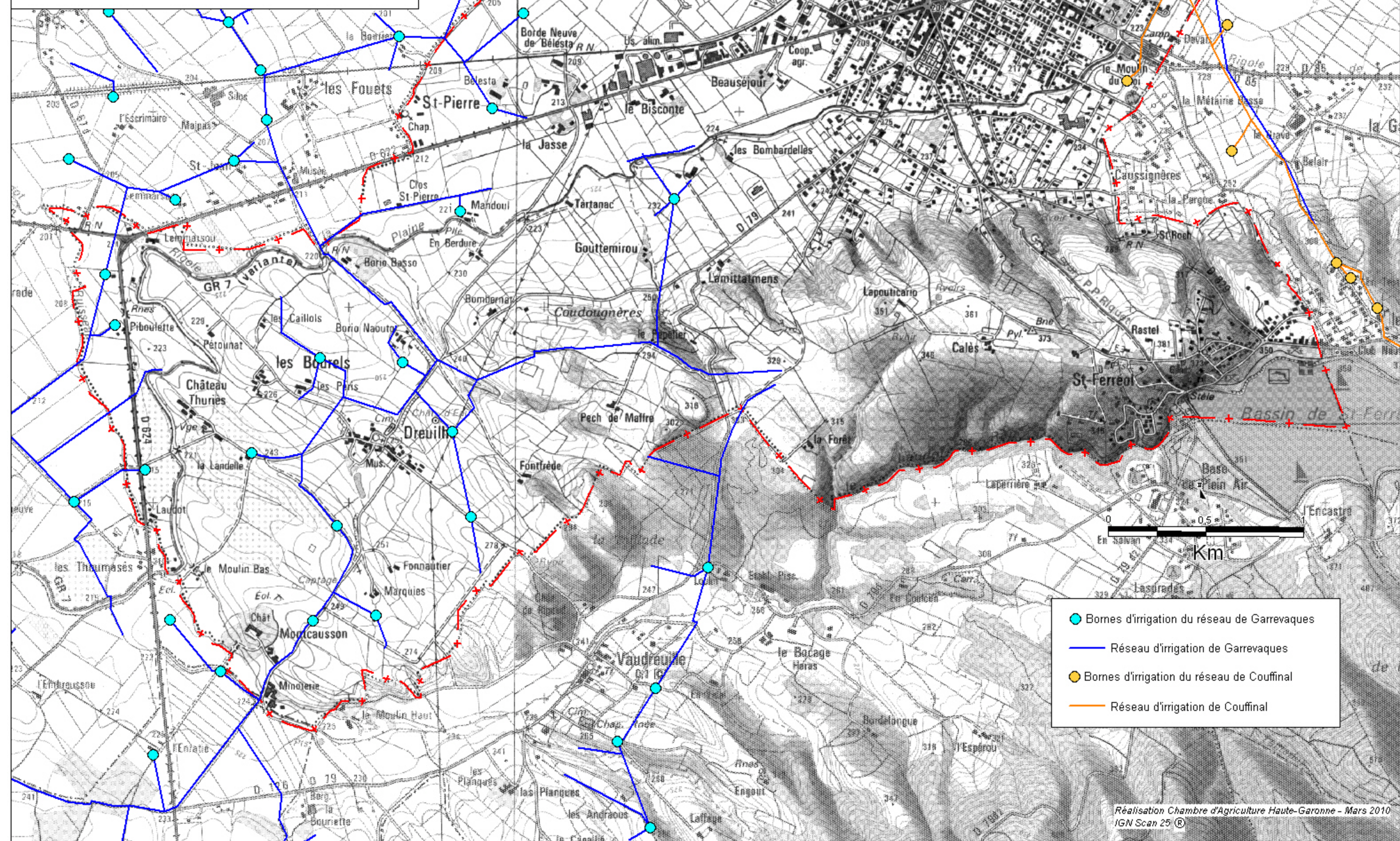




REVEL

Réseau d'irrigation

1/3



- Bornes d'irrigation du réseau de Garvegues
- Réseau d'irrigation de Garvegues
- Bornes d'irrigation du réseau de Couffinal
- Réseau d'irrigation de Couffinal



REVEL

Réseau d'irrigation

2/3

- Bornes d'irrigation du réseau de Garvevaques
- Réseau d'irrigation de Garvevaques
- Bornes d'irrigation du réseau de Couffinal
- Réseau d'irrigation de Couffinal



Km

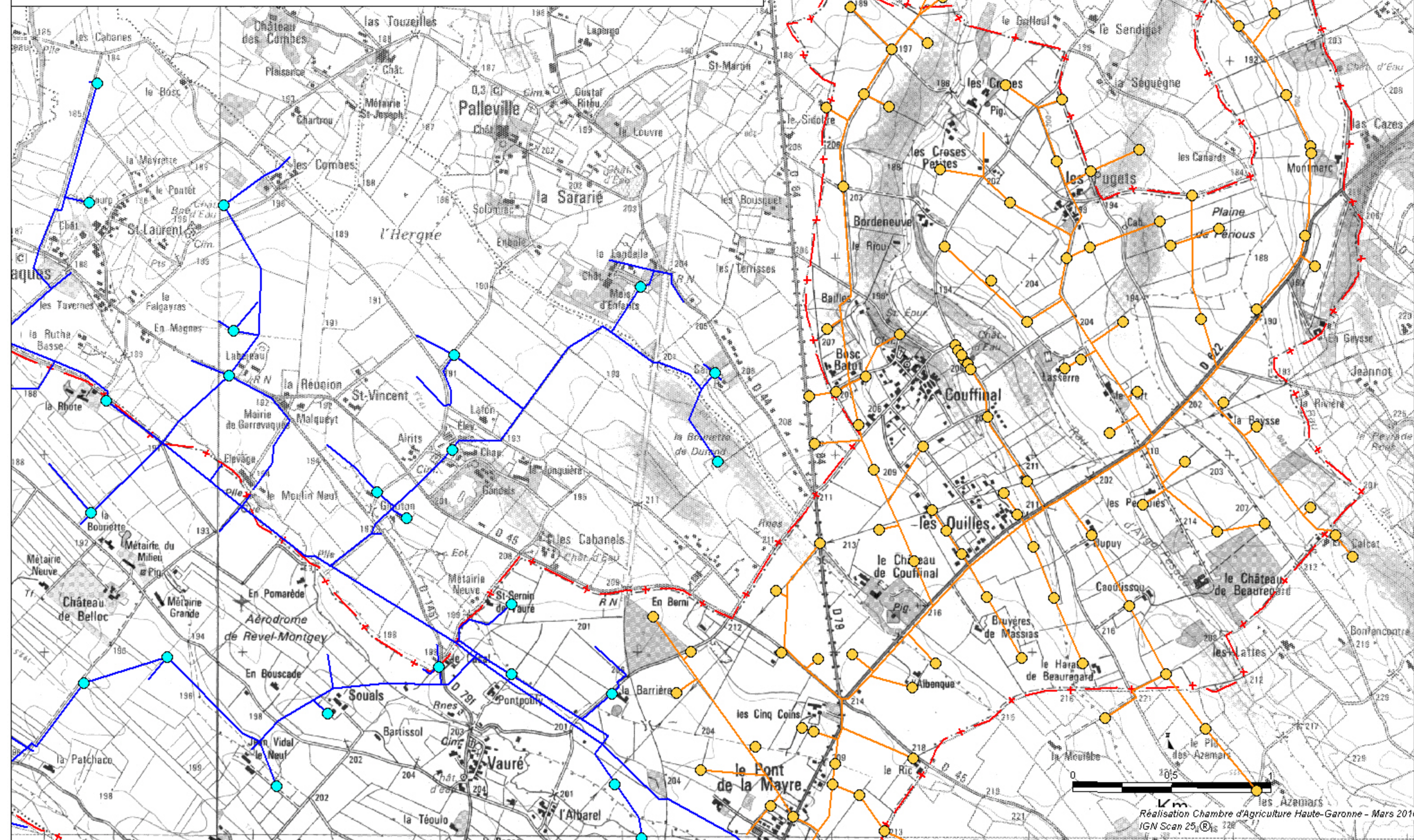


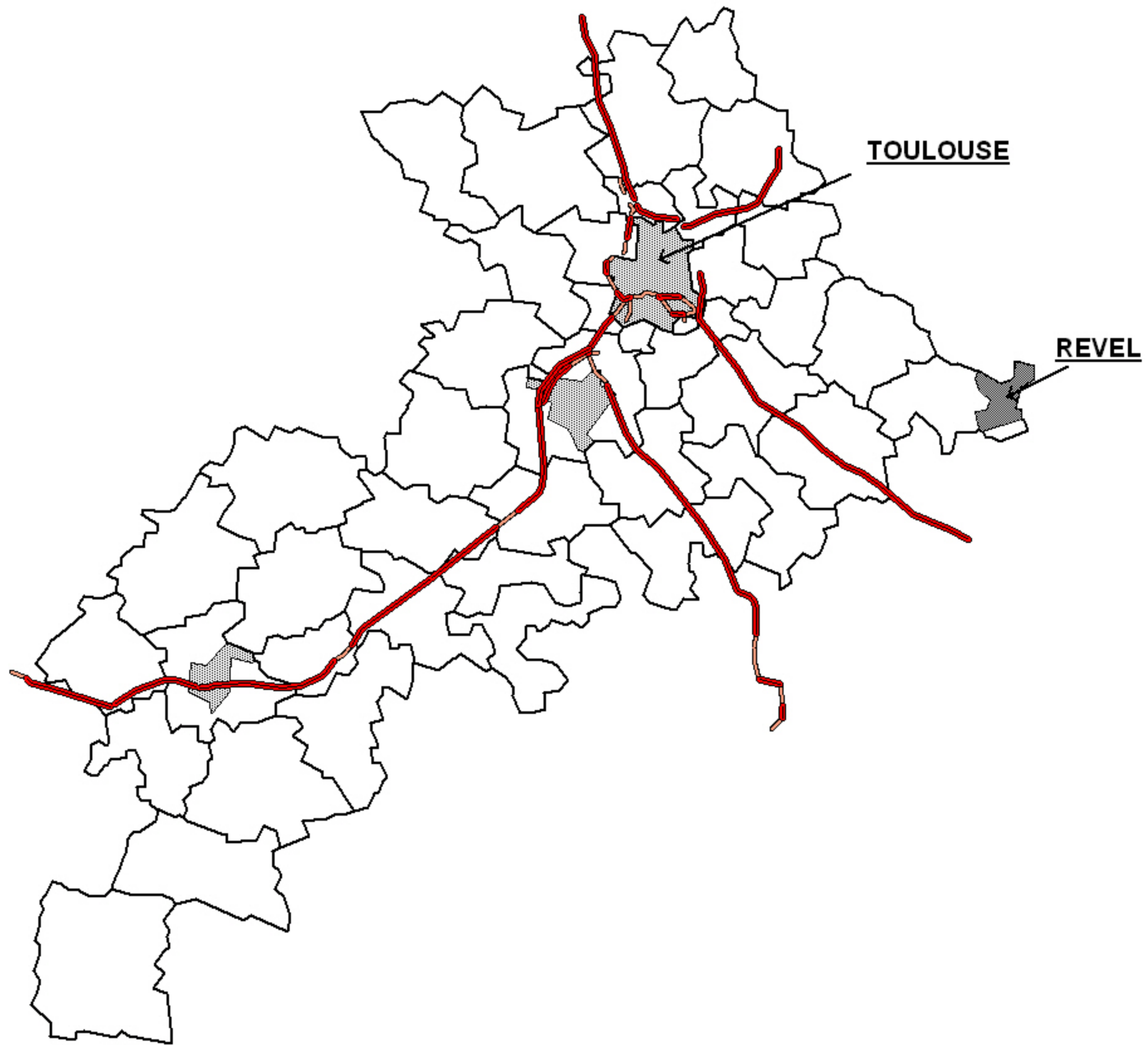
REVEL

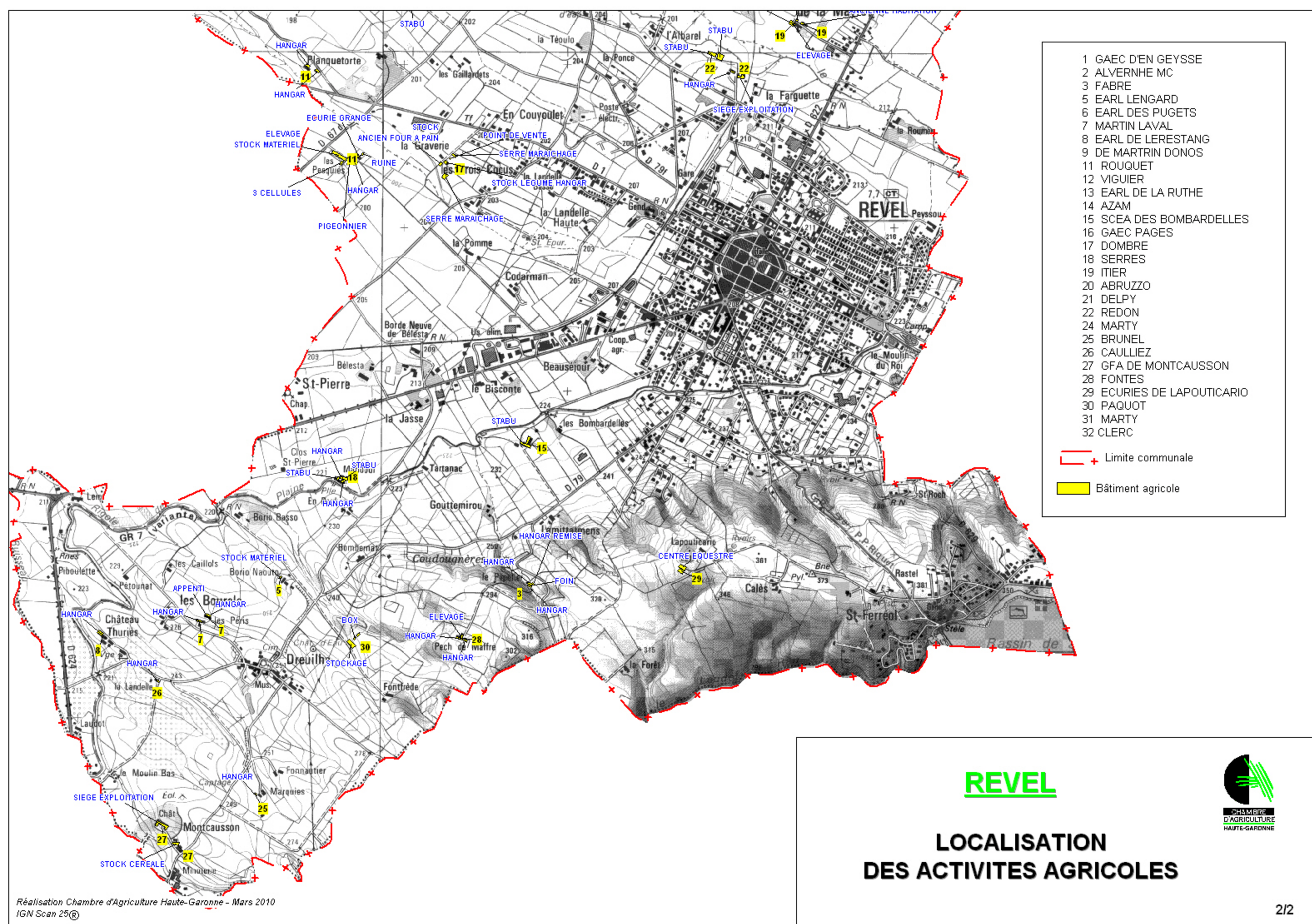
Réseau d'irrigation

3/3

- Bornes d'irrigation du réseau de Garrevaques
- Réseau d'irrigation de Garrevaques
- Bornes d'irrigation du réseau de Couffinal
- Réseau d'irrigation de Couffinal







- 1 GAEC D'EN GEYSSE
- 2 ALVERNHE MC
- 3 FABRE
- 5 EARL LENGARD
- 6 EARL DES PUGETS
- 7 MARTIN LAVAL
- 8 EARL DE LERESTANG
- 9 DE MARTRIN DONOS
- 11 ROUQUET
- 12 VIGUIER
- 13 EARL DE LA RUTHE
- 14 AZAM
- 15 SCEA DES BOMBARDELLES
- 16 GAEC PAGES
- 17 DOMBRE
- 18 SERRES
- 19 ITER
- 20 ABRUZZO
- 21 DELPY
- 22 REDON
- 24 MARTY
- 25 BRUNEL
- 26 CAULLIEZ
- 27 GFA DE MONTCAUSSON
- 28 FONTES
- 29 ECURIES DE LAPOUTICARIO
- 30 PAQUOT
- 31 MARTY
- 32 CLERC

—+— Limite communale

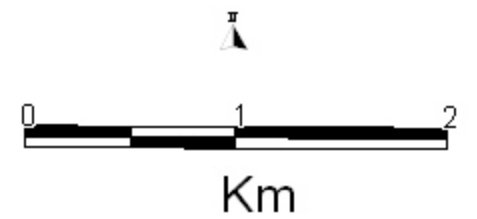
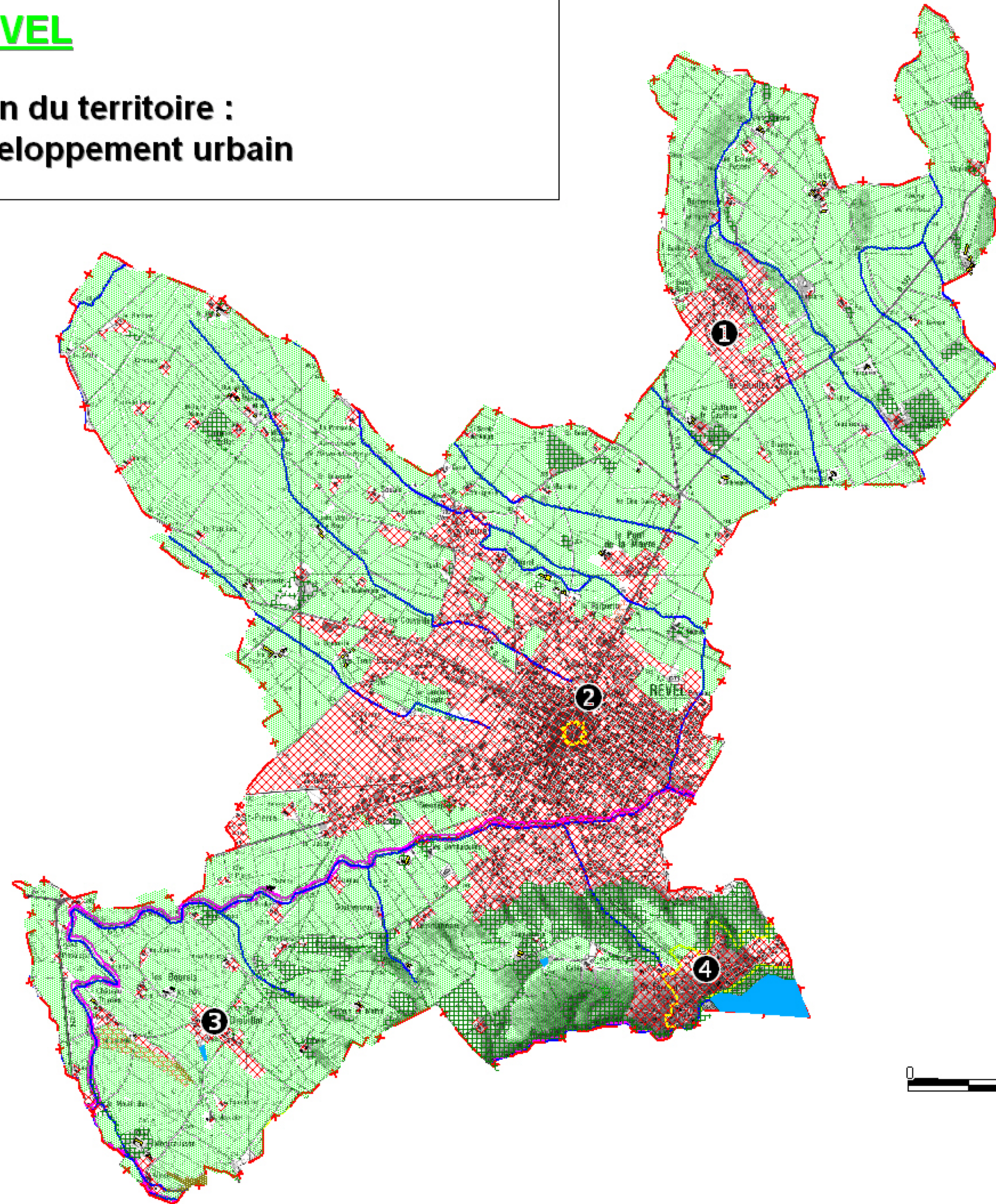
■ Bâtiment agricole

REVEL

LOCALISATION DES ACTIVITES AGRICOLES

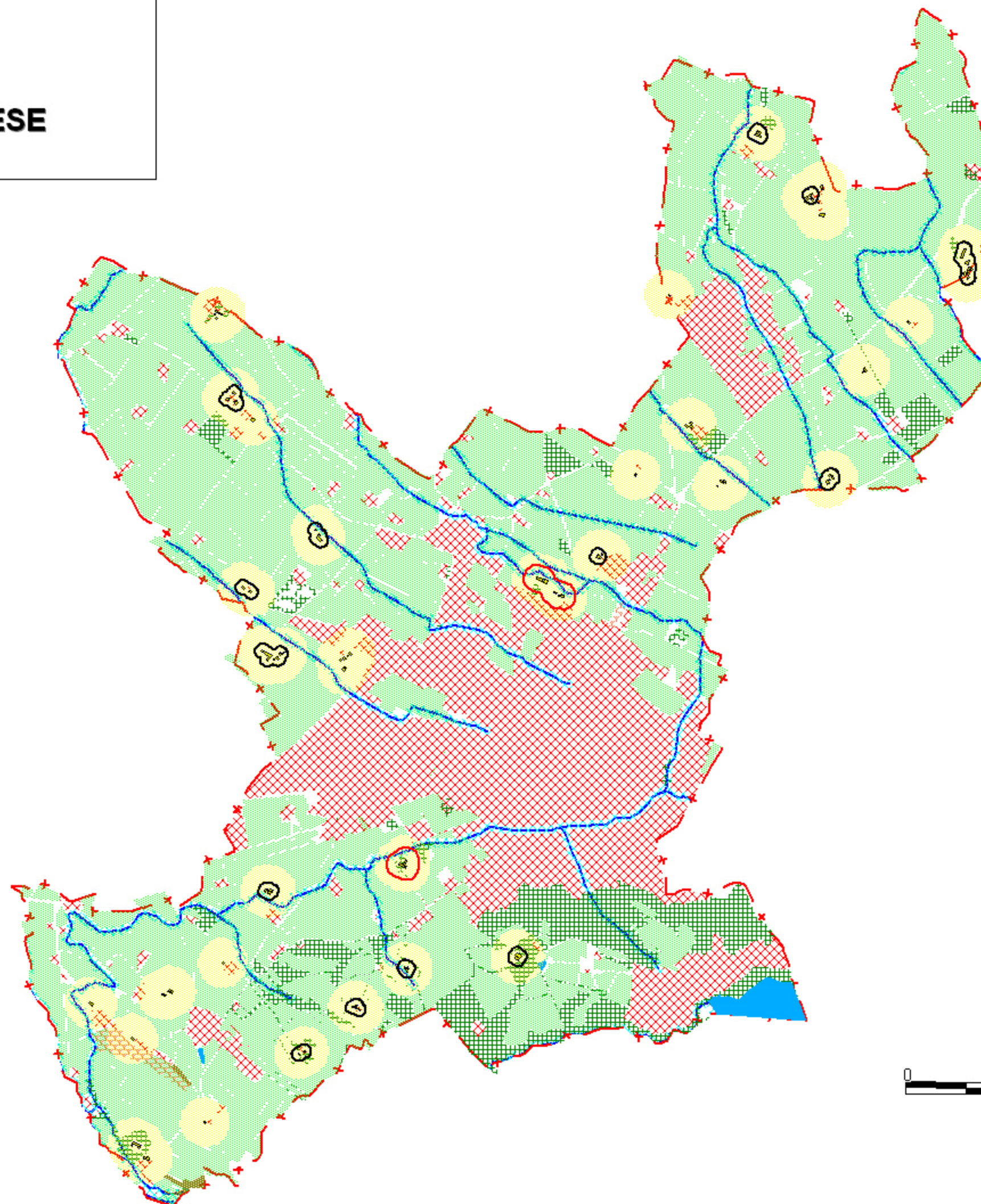
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE




L'occupation du territoire : 4 points de développement urbain



CARTE DE SYNTHÈSE

-  Limite communale
-  Bâtiment agricole
-  Périmètre d'inconstructibilité : 50 mètres (RSD)
-  Périmètre d'inconstructibilité : 100 mètres (IC)
-  Périmètre de précaution : 200 mètres
-  Espace agricole
-  Zone urbanisée
-  Bois
-  Lac
-  Cours d'eau
-  Périmètre d'exclusion : 35 mètres (Ependage)
-  Landes
-  Verger, pépinière



-  Limite communale
-  Bâtiment agricole
-  Périmètre de précaution : 200 mètres

Le périmètre de précaution n'est pas réglementaire. Il permet de prendre en compte tous les bâtiments agricoles en activité. Les exploitations doivent pouvoir s'adapter dans un environnement dédié.

L'identification des structures d'exploitation permet de protéger l'activité comme d'éviter des conflits de voisinage. En effet, les exploitations sont des lieux d'activités économiques qui doivent être pérennes.

